

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DU ROUGERET / RUE DES SCIAUX / CHEMIN DE LA PISSOTTE
TRAVAUX STE ARMOR

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR de TADEN (22100) en date du 18 avril 2024 concernant des travaux de pose de fourreaux et de chambres Megalis,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux prévus sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise STE ARMOR est autorisée à effectuer des travaux une journée, entre le 06 mai et le 05 juin 2024.

Article 2 :

La circulation se fera sur voie rétrécie Rue des Sciaux (entre le Bd du Rougeret et le parking de la plage de la Pissotte)
L'accès au chemin de la Pissotte se fera uniquement par la rue de la Manchette.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

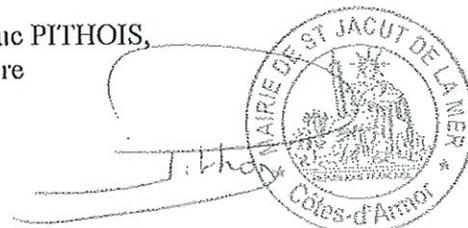
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 22 avril 2024

Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE LA POSTE
TRAVAUX STE ARMOR

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR de TADEN (22100) en date du 19 avril 2024 concernant des travaux de pose de fourreaux et de chambres Telecom,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux prévus sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise STE ARMOR est autorisée à effectuer des travaux **une journée, entre le 06 mai et le 05 juin 2024**
(sauf semaine 20)

Article 2 :

La circulation sera interdite rue de la Poste (à hauteur du stop de la rue du Châtelet).
Une déviation sera mise en place vers la rue du Châtelet, le boulevard du Rougeret et la rue de la Noé.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

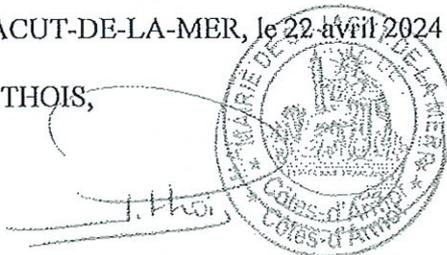
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 22 avril 2024

Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE LA HOULE CAUSSEUL / BD DU ROUGERET
TRAVAUX STE ARMOR

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR de TADEN (22100) en date du 19 avril 2024 concernant des travaux de pose de fourreaux et de chambres Fibres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux prévus sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise STE ARMOR est autorisée à effectuer des travaux une journée, entre le 06 mai et le 05 juin 2024.

Article 2 :

La circulation se fera sur voie rétrécie à l'intersection Boulevard du Rougeret / Rue de la Houle Causseul.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 22 avril 2024

Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire

